



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°AG2021/11/29/07 portant sur

LES DELEGATIONS DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU PRÉSIDENT : HABILITATION DU PRÉSIDENT À ESTER EN JUSTICE

*Séance de l'Assemblée Générale d'Installation de la CCI Nice Côte d'Azur
du 29 novembre 2021*

PRÉSENTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRECHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO, Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

58 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



EXCUSÉS

PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, GAMON Christophe, MANE Jean, NICOLETTI Pascal,
SCOFFIER Stéphanie, **Membres Élus Titulaires.**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, **Présidents Honoraires**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**



VU

- ▶ L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- ▶ L'article 49 du Règlement intérieur de la CCINCA relatif aux délégations de compétences de l'Assemblée Générale à d'autres instances de la CCINCA ;
- ▶ L'article 63 du Règlement intérieur de la CCINCA relatif aux attributions générales du Président en sa qualité de représentant légal de la CCINCA ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement.

En vertu de l'article L.712-1 du Code de commerce et de l'article 63 du Règlement intérieur, le Président est le représentant légal de la CCINCA. A ce titre, il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et administrative et peut notamment ester en justice pour le compte de la CCINCA, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale dans les cas prévus aux articles R.431-3 et R.431-4 du Code de Justice Administrative.

CONSIDÉRANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et la nécessité d'accorder une habilitation générale du Président à ester en justice visant à satisfaire aux demandes de la plupart des juridictions ;
- ▶ Que, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur, dans les cas où cette habilitation générale sera insuffisante, il conviendra de procéder à une habilitation spécifique préalable du Président par l'Assemblée Générale, qui pourra intervenir a posteriori si l'Assemblée Générale ne peut être réunie avant l'action en justice ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, la délégation de compétence ne prive pas l'Assemblée Générale de son pouvoir d'évocation, et qu'ainsi, elle peut à tout moment délibérer et décider sur une question qui fait l'objet d'une délégation de compétence ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, le Président ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'Assemblée Générale à une autre instance ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCINCA DECIDE

- ▶ **DE DELEGUER** au Président de la CCINCA, **pour la mandature 2021-2026**, la capacité d'ester en justice dans les cas suivants, visant à satisfaire aux demandes de la plupart des juridictions :
 - « en demande » jusqu'à 750 000 € (étant précisé qu'au-delà de 750 000 € cette habilitation est conditionnée à l'autorisation préalable du Bureau conformément aux compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée Générale) ;
 - « en défense » ;
 - Dans toutes les procédures d'urgence (référé ...) ;
 - Dans toutes les instances où les circonstances le justifient, notamment pour conserver une créance ou un droit qui pourrait être mis en péril par exemple par une prescription



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	58
Votants :	58 (quorum : 33, atteint)
<hr/>	
Abstention : 0	Contre : 0
	Pour : 58

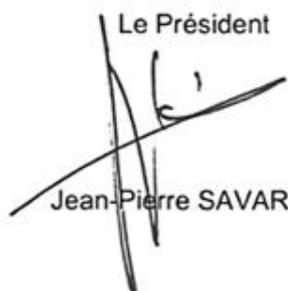
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 29 novembre 2021

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO